



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - JUIN 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011152-0026 - Intérim de M. François RAVIER, secrétaire général de la
préfecture de la Sarthe

1



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2011152-0026

signé par LELARGE Pascal
le 01 Juin 2011

PREFECTURE 72
DAMI

Intérim de M. François RAVIER, secrétaire
général de la préfecture de la Sarthe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 2011152-0026 du 1^{er} juin 2011

OBJET : Intérim de M. François RAVIER, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 8 octobre 2007 nommant M. François RAVIER, administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 13 juillet 2010 nommant M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 30 mai 2011 nommant M. François RAVIER, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe à compter du 2 juin 2011 jusqu'à la prise de fonction effective de son nouveau titulaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé, l'intérim du secrétaire général de la préfecture sera assuré, jusqu'à la prise de fonction effective du nouveau titulaire du poste, par M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : A ce titre, il exercera la délégation de signature conférée au secrétaire général.

Délégation de signature est donnée à M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Sarthe à l'exception :

. des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite.

En outre, délégation permanente est donnée à M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, en vue de signer les actes et arrêtés relatifs aux décisions d'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Cette délégation de signature concerne :

- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation ou de prolongation de la rétention administrative ;
- les refus de titre de séjour ;
- les obligations à quitter le territoire français ;
- les arrêtés de retrait de titre de séjour ;
- les décisions de refus de naturalisation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche ou par Mme Véronique DOISNEAU-HERRY, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, délégation est en outre donnée à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche ou à Mme Véronique DOISNEAU-HERRY, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, pour procéder à la rétention immédiate des permis de conduire en application de l'article L. 18.1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, secrétaire général par intérim, à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche et à Mme Véronique DOISNEAU-HERRY, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE